

69

Commission permanente
Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : M. MARTIN

47402

41 - Finances, Moyens des services

Garanties d'emprunts

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 14 février 2014, 24 mars et 29 septembre 2016, 10 février 2022 ;

Expose :

Les demandes de garanties concernent les organismes suivants :

- Mutualité Bretagne 35 - EHPAD La Noë à Rennes,
- EHPAD Saint Thomas de Villeneuve à Rennes,
- TERRE & TOIT (SADIV) - Aménagement ZAC Hédé à Hédé-Bazouges,
- OGEC - Collège Saint Joseph à Guignen.

I) - Mutualité Bretagne 35 - EHPAD La Noë à Rennes

Lors de sa réunion du 28 juillet 2008, la Commission permanente a accordé à la Mutualité Bretagne 35 une garantie à hauteur de 100 % pour 4 emprunts d'un montant total de 5 556 803,96 € pour le financement de l'EHPAD La Noë à Rennes.

Suite à une restructuration de l'ensemble des services de la Mutualité Bretagne 35 et à un apport partiel d'actifs, la gestion de l'EHPAD La Noë a été transférée à la Mutualité Bretagne Séniors qui sollicite le maintien de la garantie pour les 4 prêts.

Il convient donc d'autoriser le transfert de ces garanties au profit de la Mutualité Bretagne Séniors.

II) - EHPAD Saint Thomas de Villeneuve à Rennes

Lors de sa réunion du 27 février 2006, la Commission permanente a accordé à l'Etablissement particulier Rennes-Saint Louis de la Congrégation des Sœurs hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve une garantie à hauteur de 100 % pour 2 emprunts d'un montant total de 4 901 000 € pour le financement de l'EHPAD Saint-Thomas de Villeneuve à Rennes.

Par délibération de son Conseil local du 26 novembre 2014, l'établissement particulier de Rennes-Saint Louis a été rattaché à l'établissement principal de la Congrégation. La gestion de l'EHPAD a été transférée à l'établissement principal de la Congrégation des Sœurs hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve dont le siège est à Neuilly-sur-Seine qui sollicite le maintien de la garantie pour les 2 prêts.

Il convient donc d'autoriser le transfert de ces garanties au profit de l'établissement principal de la Congrégation des Sœurs hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve.

III) - TERRE & TOIT (SADIV) - Aménagement ZAC Hédé à Hédé-Bazouges

Lors de sa réunion du 21 novembre 2022, la Commission permanente a accordée à la Société d'économie mixte TERRE & TOIT une garantie à hauteur de 80 % (soit 520 000 €) pour un emprunt de 650 000 € comprenant une phase de mobilisation de 12 mois au taux variable €STR +0,97 % et une phase de consolidation de 4,8 ans au taux fixe de 3,46 % à souscrire auprès de La Banque Postale.

La Banque Postale a émis une nouvelle offre de financement à TERRE & TOIT qui diffère de la précédente. Les caractéristiques et conditions proposées sont les suivantes :

- une garantie à hauteur de 80 % (soit 520 000 €) pour un emprunt de 650 000 € comprenant une phase de mobilisation de 12 mois au taux variable €STR post-fixé +0,74 % et une phase de consolidation de 4,9 ans au taux fixe de 3,39 %.

Au regard de ces éléments, il est demandé à la Commission permanente de maintenir sa garantie à TERRE & TOIT en tenant compte des nouvelles caractéristiques et conditions d'emprunt proposées par La Banque Postale.

IV) - OGEC - Collège Saint Joseph à Guignen

Le collège Saint Joseph sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour un emprunt de 700 000 € comprenant une phase de mobilisation de 6 mois et une phase d'amortissement de 20 ans au taux fixe de 1,94 % à souscrire auprès de La Banque Postale.
Cet emprunt est destiné à financer la construction d'un nouvel étage sur un bâtiment existant.

Le montant des emprunts garantis à ce jour est de :

Garanties d'emprunts par mois en euros pour l'année 2022	
Janvier	4 333 687 €
Février	6 435 414 €
Mars	1 890 693 €
Avril	11 236 900 €
Mai	778 000 €
Juin	800 000 €
Juillet	369 160 €
Août	825 764 €
Octobre	1 903 388 €
Novembre	11 002 325 €
Décembre	700 000 €
TOTAL	40 275 331 €

Décide :

- d'autoriser le Président à maintenir une garantie d'emprunt aux organismes suivants selon les conditions exposées dans le rapport :

- . EHPAD La Noë à Rennes,
- . EHPAD Saint Thomas de Villeneuve à Rennes,
- . TERRE & TOIT (SADIV) - Aménagement ZAC Hédé à Hédé-Bazouges,

- d'autoriser le Président à accorder une garantie d'emprunt à l'organisme suivant selon les conditions exposées dans le rapport :

- . OGEC - Collège Saint Joseph à Guignen.

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice

de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La Commission permanente autorise le Président du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur et autorise également le Président du Conseil départemental à signer la convention de garantie pour les dossiers cités ci-dessus.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220975

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation